

Règlement intérieur Accueil de loisirs « Le Rocher »

1. ADMISSION

- 1.1 Les enfants doivent être âgés de 3 à 5 ans révolus pendant les vacances scolaires et de 3 à 11 ans révolus pour les mercredis hors vacances.
- 1.2 L'accès est réservé en priorité aux enfants de la commune de Pierrelatte. Il peut être ouvert aux enfants venant des communes voisines à la condition qu'il reste des places et avec majoration du tarif.
- 1.3 Les enfants doivent être propres (autonomie au niveau des toilettes), en bonne santé et répondre à des bonnes conditions d'hygiène (poux, maladies contagieuses ...).
- 1.4 Les admissions sont soumises à la fourniture :
- d'une fiche sanitaire accompagnée de la photocopie des vaccins à jour et allergies,
 - un PAI établi par un médecin (en cas de problème de santé),
 - une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
 - un justificatif du quotient familial ou bons vacances (CAF, MSA...),
 - du présent règlement signé.
- 1.5 L'inscription ne sera validée que si le dossier de l'enfant est complet, à jour et que le paiement est effectué.
- 1.6 La scolarisation de l'enfant est une condition préalable à toute réservation.

2. INSCRIPTIONS – RÉSERVATION

- 2.1 L'inscription et le règlement financier s'effectuent préalablement auprès du service Éducation sur présentation du justificatif du quotient familial, des bons CAF (valable pour 3 jours minimum) MSA ou chèques vacances.
- 2.2 Les inscriptions s'effectuent à la journée ou à la ½ journée **jusqu'au lundi soir (17h30) précédant la fréquentation** (le vendredi de la semaine précédente lors de lundi férié) pour bénéficier du tarif normal. Ce délai passé, **la majoration des tarifs est automatique.**
- 2.3 La première journée ou ½ journée d'absence est facturée normalement et le remboursement ne s'effectue qu'à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ou justificatif officiel (une semaine après la fin des vacances).
- 2.4 Les annulations de réservation sans pénalité doivent s'effectuer dans les délais identiques à ceux de l'inscription (sur présentation d'un document officiel).
- 2.5 Tout dossier complet donne lieu à la remise d'un ticket de journée (ou ½ journée) donnant droit d'accès au centre, sauf pour le mercredi après-midi où il n'y a pas de ticket.

3. SANTE

- 3.1 L'équipe d'animation n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Aucun médicament n'est accepté dans la poche !
- 3.2 Les parents seuls peuvent venir dans la journée remettre les médicaments après en avoir demandé l'autorisation au directeur.
- 3.3 En cas de grosses allergies ou causes diverses un PAI à jour (celui de l'école par exemple) doit être fourni avec une trousse d'urgence complète et les explications inhérentes.
- 3.4 En cas de problème, les parents (ou un adulte mandaté) viendront chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1 L'accueil de loisirs « le Rocher » accueille les enfants durant les vacances, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30 à la journée ou à la demi-journée avec ou sans le service repas.

- 4.2 En complément de l'ALSH, une garderie payante est proposée de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h00. Cette garderie ne fonctionne qu'en complément de l'accueil de loisirs. L'inscription préalable y est obligatoire.
- 4.3 L'accueil s'effectue au plus tard à 9h le matin et 14h l'après-midi. Il est impossible d'arriver en cours d'activités.
- 4.4 La ponctualité est de rigueur et aucun retard ne sera accepté.
- 4.5 L'enfant doit être obligatoirement remis à l'animateur par un adulte.
- 4.6 En cas de force majeure (intempéries ...), les parents seront contactés dans les plus brefs délais et devront venir chercher leur (s) enfant (s).

5. TENUE VESTIMENTAIRE

5.1 Les enfants devront se présenter au centre avec des vêtements adaptés et avec :

- Des affaires marquées à leur nom.
- Des affaires de rechange pour les plus jeunes,
- Une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle (par mesure d'hygiène),
- Une crème solaire si l'enfant craint le soleil,
- Une casquette,
- Des chaussures fermées (style basket). Les claquettes / sandales sont interdites.

6. INTERDICTION

- 6.1 **Les objets de valeurs sont interdits** (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, ...) et tout manquement à cet article donnera lieu à une confiscation avec récupération par les parents au service Education.
- 6.2 Les jeux de violence et dangereux sont interdits.
- 6.3 Les vulgarités et manque de respect ne sont pas tolérés.
- 6.4 Tout comportement violent ou irrespectueux envers les autres (camarades ou animateurs) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une exclusion.

7. RESTAURATION

- 7.1 Les menus donnés à titre indicatif sont disponibles au service Éducation sans prise en compte de plat de substitution.
- 7.2 Les repas et les goûters sont fournis par la structure pour les enfants inscrits à la journée, même lors des sorties.
- 7.3 Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et présentant des allergies (soja, gluten, arachide, lait ...) sont autorisés à apporter leurs repas.

8. PROJET PEDAGOGIQUE

- 8.1 Le projet pédagogique est à la disposition des parents au service Éducation.
- 8.2 Le programme des activités est construit avant les vacances et se diversifie sur le séjour. Il n'est pas communiqué aux familles.

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

- 9.1 L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription au centre de loisirs.
- 9.2 Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

A le

Nom, Prénom :

N° de téléphone :

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé ») :